



**DEMANDE ENREGISTREMENT ICPE**  
**CREATION DE LIGNES DE TRANSFORMATION DU BOIS**

**LES MENUISERIES ARIEGEOISES**  
**SAINT PAUL DE JARRAT (09000)**

**USAGE FUTUR POUR ARRÊT DEFINITIF**

**PIECE JOINTE N°12**

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



**Apave Exploitation France**  
Conseil Occitanie  
310 Rue de la Sarriette  
34130 Saint-Aunès

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubrique 2410)</b>	juin 23
	<b>DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°12</b>	Page : 2/5

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>USAGE FUTUR DU SITE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>AVIS DU PROPRIETAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>AVIS DU MAIRE .....</b>	<b>3</b>

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubrique 2410)</b>	juin 23
	<b>DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°12</b>	Page : 3/5

Ce document décrit la proposition des Menuiseries Ariégeoises sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif avec l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi de celui du maire. [5° de l'article R512-46-4].

## 1 USAGE FUTUR DU SITE

Après arrêt définitif de l'activité, les Menuiseries Ariégeoises proposent un usage comparable à celui de la dernière exploitation (Zone à vocation industrielle), compatible avec les usages autorisés dans le PLU de Saint-Paul-de-Jarrat version du 16 février 2021.

Au regard des types d'usage futur définis à l'article D. 556-1-A du code de l'environnement, l'usage proposé pour le site est le suivant :

*1° Usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle ;*

Ainsi dans le cas de la cessation d'activité il est retenu de procéder aux étapes suivantes :

- retrait des produits de bois présents (planche, en cours de fabrication et panneaux), des auxiliaires de fabrication (durcisseurs) et des déchets (sciure et chutes de bois) ;
- mise en sécurité des installations en procédant notamment à la coupure de l'alimentation électrique et à la sécurisation des bâtiments (cadenassage ou soudure des portes) ;
- retrait éventuel des machines de production, cette étape pourra faire l'objet d'un échange avec un éventuel repreneur dans le cadre du développement d'une nouvelle activité ;
- maintien du bâtiment sur site ;
- vérification de l'absence de pollution du sol et des eaux.

La société s'assurera ainsi de remettre le site dans un état tel qu'il ne manifestera aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations en vue d'un usage futur de type artisanal ou industriel.

## 2 AVIS DU PROPRIETAIRE

Le pétitionnaire a demandé l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [4° du I de l'art. R. 512-7-6 du code de l'environnement].

L'avis du propriétaire est annexé au présent document en annexe 1.

## 3 AVIS DU MAIRE

Le pétitionnaire a demandé l'avis du maire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [4° de l'art. R. 512-7-6 du code de l'environnement].

L'avis du maire est annexé au présent document en annexe 2.

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubrique 2410)</b>	juin 23
	<b>DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°12</b>	Page : 4/5

## **ANNEXE 1**

### **Avis du propriétaire**



Les Menuiseries Ariégeoises  
Route de Labat  
09 000 Saint Paul de Jarrat

Saint Paul de Jarrat, le 15 juin 2023

FORESTIS Industries  
Route de Labat  
09000 Saint Paul de Jarrat

**Objet : Demande de l'avis du propriétaire du terrain sur l'usage futur de l'atelier de travail du bois sur le site de la Voie Latérale à Saint Paul de Jarrat (09000) dans le cadre de son dossier d'Enregistrement ICPE.**

Monsieur le Président,

Nous vous sollicitons dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relatif au projet de création d'un atelier de travail du bois sur le site de la Voie Latérale à Saint Paul de Jarrat.

La création du nouvel atelier de travail du bois est projetée sur la parcelle « 4822 » de la section « D » sur la commune de Saint Paul de Jarrat. Cet atelier occupera une superficie d'environ 3429 m<sup>2</sup>.

Le site sera soumis à Enregistrement au titre de la nomenclature des ICPE pour la rubrique n°2410, relative aux ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation sera de 1040 kW donc supérieure à 250 kW.

Ce nouvel atelier respectera les exigences de l'arrêté ministériel de prescriptions générales associé en date du 2 septembre 2014.

Dans ce contexte, conformément aux dispositions du point 5° de l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis, en tant que propriétaire du terrain, quant à l'usage futur souhaité dans le cas d'une mise à l'arrêt définitive des installations.

Cet avis sera joint à la demande d'enregistrement déposée en Préfecture, et constitue notamment la pièce jointe n°8 du document cerfa n°15 679\*04.

Le projet est actuellement implanté en zone UI du PLU de Saint-Paul-de-Jarrat, correspondant à une zone à vocation **artisanale et industrielle**. Le projet de création du nouvel atelier de travail du bois est ainsi compatible avec le PLU.

Aussi, dans ce contexte, nous vous proposons de prendre en considération un usage futur, dans le cas d'une mise à l'arrêt de l'installation, comparable à celui de la dernière exploitation (Zone à vocation industrielle), compatible avec les usages autorisés dans le PLU de Saint-Paul-de-Jarrat version du 16 février 2021.

Ainsi dans le cas de la cessation d'activité il est retenu de procéder aux étapes suivantes :

- retrait des produits de bois présents (planche, en cours de fabrication et panneaux), des auxiliaires de fabrication (durcisseurs) et des déchets (sciure et chutes de bois) ;
- mise en sécurité des installations en procédant notamment à la coupure de l'alimentation électrique et à la sécurisation des bâtiments (cadenassage ou soudure des portes) ;
- retrait éventuel des machines de production, cette étape pourra faire l'objet d'un échange avec un éventuel repreneur dans le cadre du développement d'une nouvelle activité ;
- maintien du bâtiment sur site ;
- vérification de l'absence de pollution du sol et des eaux.

Nous nous assurerons ainsi de remettre le site dans un état tel qu'il ne manifestera aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations en vue d'un usage futur de type artisanal ou industriel.

Dans l'attente de votre avis nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Arnaud GRELLET**  
**Directeur des Menuiseries Ariégeoises**



Saint Paul de Jarrat, le 15 juin 2023

FORESTIS Industries  
Route de labat  
09000 saint Paul de Jarrat

**Objet : Avis du propriétaire du terrain sur l'usage futur de l'atelier de travail du bois sur le site de la Voie Latérale à Saint Paul de Jarrat (09000) dans le cadre de son dossier d'Enregistrement ICPE.**

Monsieur Grellet,

Conformément aux dispositions de l'article R.512.46.4 du Code de l'Environnement qui précise qu'à la demande d'enregistrement doit être joint « **l'avis du maire et du propriétaire du terrain** ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » et après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la remise en état prévue après arrêt définitif du fonctionnement du site de travail du bois exploitée par la société MENUISERIES ARIEGOISES sur la commune de Saint Paul de Jarrat (09) au lieu-dit Voie Latérale, je soussigné, M. Bruno BARBE, agissant en qualité de Directeur Général de FORESTIS Industrie, propriétaire du terrain visé par le projet, émet un avis favorable à la remise en état proposée après ledit arrêt définitif.

Au regard des types d'usage futur définis à l'article D. 556-1-A du code de l'environnement, l'usage proposé pour le site est le suivant :

*1° Usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle ;*

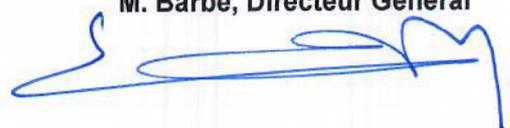
La remise en état prévue consiste à :

- Evacuer les déchets (sciure et poussières notamment), les produits de bois présent et les produits auxiliaires de fabrication (colles et durcisseurs),
- Retirer les équipements et accessoires liés au fonctionnement de l'installation (ligne de triage, ligne de panneautage, ponceuses, dépoussiéreurs extincteurs),
- Sécuriser le site et notamment en limitant les accès aux bâtiments (cadenassage ou soudage des portes),
- Restituer un site avec deux bâtiments permettant la mise en œuvre d'une activité industrielle ou artisanale,
- Effectuer une vérification de l'absence de pollution du sol et des eaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 15 juin 2023

M. Barbe, Directeur Général

A blue ink signature of M. Barbe, consisting of a stylized, cursive script that starts with a large 'B' and ends with a long horizontal stroke.

	<b>DOSSIER D'ENREGISTREMENT ICPE (rubrique 2410)</b>	juin 23
	<b>DESCRIPTION DU PROJET - PIECE JOINTE N°12</b>	Page : 5/5

**ANNEXE 2**

**Avis du maire**



Les Menuiseries Ariégeoises  
Route de Labat  
09 000 Saint Paul de Jarrat

Saint Paul de Jarrat, le 15 juin 2023

**Objet : Demande de l'avis du Maire en matière d'urbanisme sur l'usage futur de l'atelier de travail du bois sur le site de la Voie Latérale à Saint Paul de Jarrat (09000) dans le cadre de son dossier d'Enregistrement ICPE.**

Monsieur le Maire/Président,

Nous vous sollicitons dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relatif au projet de création d'un atelier de travail du bois sur le site de la Voie Latérale à Saint Paul de Jarrat.

La création du nouvel atelier de travail du bois est projetée sur la parcelle « 4822 » de la section « D » sur la commune de Saint Paul de Jarrat. Cet atelier occupera une superficie d'environ 3429 m<sup>2</sup>.

Le site sera soumis à Enregistrement au titre de la nomenclature des ICPE pour les rubriques :

- **n°2410**, relative aux ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation sera de 1040 kW donc supérieure à 250 kW.  
Ce nouvel atelier respectera les exigences de l'arrêté ministériel de prescriptions générales associé en date du 2 septembre 2014.
- **n°2940** Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801.

Dans ce contexte, conformément aux dispositions du point 5° de l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis, en tant que propriétaire du terrain, quant à l'usage futur souhaité dans le cas d'une mise à l'arrêt définitive des installations.

Cet avis sera joint à la demande d'enregistrement déposée en Préfecture, et constitue notamment la pièce jointe n°8 du document cerfa n°15 679\*04.

Le projet est actuellement implanté en zone UI du PLU de Saint-Paul-de-Jarrat, correspondant à une zone à vocation **artisanale et industrielle**. Le projet de création du nouvel atelier de travail du bois est ainsi compatible avec le PLU.

Aussi, dans ce contexte, nous vous proposons de prendre en considération un usage futur, dans le cas d'une mise à l'arrêt de l'installation, comparable à celui de la dernière exploitation (Zone à vocation industrielle), compatible avec les usages autorisés dans le PLU de Saint-Paul-de-Jarrat version du 16 février 2021.

Au regard des types d'usage futur définis à l'article D. 556-1-A du code de l'environnement, l'usage proposé pour le site est le suivant :

*1° Usage industriel, pouvant comprendre un bâti (y compris des entrepôts), des infrastructures industrielles et, le cas échéant, des aménagements accessoires, tels que des bureaux ou des places de stationnement associés à l'activité industrielle ;*

Ainsi dans le cas de la cessation d'activité il est retenu de procéder aux étapes suivantes :

- retrait des produits de bois présents (planche, en cours de fabrication et panneaux), des auxiliaires de fabrication (durcisseurs) et des déchets (sciure et chutes de bois) ;
- mise en sécurité des installations en procédant notamment à la coupure de l'alimentation électrique et à la sécurisation des bâtiments (cadenassage ou soudure des portes) ;
- retrait éventuel des machines de production, cette étape pourra faire l'objet d'un échange avec un éventuel repreneur dans le cadre du développement d'une nouvelle activité ;
- maintien du bâtiment sur site.
- vérification de l'absence de pollution du sol et des eaux

Nous nous assurerons ainsi de remettre le site dans un état tel qu'il ne manifestera aucun danger, dès l'arrêt définitif des installations en vue d'un usage futur de type artisanal ou industriel.

Dans l'attente de votre avis nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire/Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Arnaud GRELLET**  
**Directeur des Menuiseries Ariégeoises**





**MAIRIE DE  
SAINT PAUL DE JARRAT**  
Tél : 05 61 64 18 30  
[secretaire@saintpauldejarrat.fr](mailto:secretaire@saintpauldejarrat.fr)

Le 16 juin 2023

**Réf : 2023/043/MT**

**LES MENUISERIES ARIEGEOISES**  
Route de Labat

09000 SAINT PAUL DE JARRAT

Monsieur,

Suite à votre courrier du 15 juin 2023, concernant votre demande par rapport aux mesures que vous proposez, sur votre futur site Voie latérale à Saint Paul de Jarrat.

Je vous informe par le présent courrier que les solutions que vous proposez en cas de cessation d'activité soient :

- Retrait des produits de bois présents (planche, en cours de fabrication et panneaux), des auxiliaires de fabrication (durcisseurs) et des déchets (sciure et chutes de bois) ;
- Mise en sécurité des installations en procédant notamment à la coupure de l'alimentation électrique et à la sécurisation des bâtiments (cadenassage ou soudure des portes) ;
- Retrait éventuel des machines de production, cette étape pourra faire l'objet d'un échange avec un éventuel repreneur dans le cadre du développement d'une nouvelle activité ;
- Maintien du bâtiment sur site.
- Vérification de l'absence de pollution du sol et des eaux.

Nous convenons tout à fait. La remise en état du site sera suffisante et le bâtiment pourra être réutilisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées

Le Maire,  
Michel TARTIÉ

